



Chauffeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 janvier 2007

Je suis chauffeur routier je voudrais savoir si je peux toujours fumer dans mon camion ou pas Merci

Réponse :

- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que vous, la consommation de tabac y est interdite.
- Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.